

Les dirigeants – licences obligatoires

Définition : être dirigeant, c'est contribuer par son investissement au bon fonctionnement de l'association

Plusieurs fonctions que peut avoir un dirigeant :

o Être acteur de la vie du club : ses tâches sont aussi multiples que variées – veiller au respect du matériel, tenir la buvette, animer une soirée festive, ... Par son action, il garantit le bon déroulement de l'activité de l'association en étant présent le jour « j » de la manifestation

o Accompagnateur d'équipe : il est obligatoire qu'une équipe soit accompagnée par un « responsable licencié ». De plus, s'il s'agit d'une équipe de jeunes, il est IMPERATIF qu'une personne majeure licenciée encadre ou co-encadre (cas d'un coach mineur) cette équipe.

o Membre d'une commission dans le club : il est source de proposition pour la vie au quotidien de l'association. Il prépare en amont chaque manifestation du club.

o Membre du Comité directeur ou du Bureau du club : c'est le mandat électif de base au sein d'une association. Il assiste aux réunions et participe aussi à la définition du projet, des valeurs du club.

Le Président : c'est avant tout le représentant du club en interne (joueurs, entraîneurs, officiels, parents...) et en externe (collectivités locales, territoriales, partenaires...). Il est aussi le responsable juridique de l'association. Avec les membres du comité directeur, il définit le projet de son club et le conduit. Il est le garant de la bonne marche de l'association et de l'éthique sportive

Le Secrétaire : aux côtés du Président, il veille au bon fonctionnement administratif du club. Il doit avoir des qualités d'organisateur et une bonne connaissance des règlements et du fonctionnement des organismes officiels

Le Trésorier : c'est lui qui prépare le budget de l'association soumis à l'assemblée générale. Il établit les demandes de subvention, contrôle les dépenses dans le cadre du budget. Il donne un avis sur tous les engagements financiers. Il tient la comptabilité du club et soumet les comptes de l'exercice clos à l'assemblée générale.

Tout dirigeant, membre du Comité Directeur ou du Bureau du club, doit être obligatoirement licencié. Seuls les dirigeants licenciés peuvent représenter leur club devant les instances fédérales et lors des assemblées générales de leur Ligue régionale et leur Comité Départemental.



La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison sportive (saison du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). Toute personne physique adhérente d'une association sportive affiliée à la Fédération doit être licenciée auprès de la Fédération. La licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Elle est valide à partir de la date de qualification attribuée par la Fédération.

Le licencié est domicilié à l'adresse portée sur la demande de licence. Tout changement d'adresse postale ou électronique du licencié doit être communiquée, par ce dernier, au responsable du club qui effectuera le changement adéquat sur FBI et en informera le Comité Départemental s'ils agissent d'un dirigeant.